

Commune de LE QUILLIO
Compte rendu
Réunion du Conseil Municipal
Séance du Mercredi 25 Novembre 2015

Projets communaux 2016

Micro-crèche

L'achèvement des travaux de la Micro crèche est prévu fin Mai 2016. L'acquisition du mobilier sera réalisée pour un montant prévisionnel de 24000 €TTC pour laquelle des subventions ont été sollicitées.

Terrain multisport

L'aménagement d'un terrain multisport sera réalisé au cours du 1^{er} semestre 2016. Les demandes de devis sont actuellement en cours.

Le Budget Prévisionnel est de 60 000 € TTC et des subventions sont également sollicitées (pour environ 50 000 €).

Toiles Chœur de l'église

La restauration des Toiles du Chœur de l'Eglise sera réalisée pour un montant de 90000 € TTC et des subventions ont été sollicitées auprès de la DRAC, du Conseil Régional et Départemental pour environ 60 000 €.

Voirie

Réfection voirie : Les réfections de la rue des Lavandières ainsi que de la voirie du Penher seront inscrites au programme de voirie 2016 pour un montant prévisionnel de 15290 € TTC.

Etude sur le reclassement des voiries : Le nombre de km de voirie figurant sur l'état DGF semble en inadéquation par rapport à l'existant (10km manquants). Suite à ce constat, une étude sur le reclassement des voiries va être réalisée pour un montant de 4980 € via le cabinet Nicolas.

L'objectif étant d'établir un état des lieux complet des différentes voiries communales quelque soit leur classification afin de régulariser la déclaration DGF et de percevoir des dotations en adéquation avec l'existant.

Finances : ouverture de crédits au Budget 2016

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider, et mandater les dépenses dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget précédent.

En application de cet article, le Conseil Municipal décide d'autoriser Monsieur Le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement concernant les projets suivants :

articles	Rappel BP 2015	Montants (dans la limite des 1/4)
2031- frais d'études	19 000	4 750 €
2041582- SDE	27 000	6 750 €
2151- réseau voirie	61 496	15 374 €
2158-aures matériels et outillages	5 000	1 250 €
2184 – Mobilier	24 000	6 000 €
2188- Autres immobilisation corporelles	45 600	11 400 €
2313 – travaux	282 000	70 500 €

Ces crédits seront inscrits au Budget communal 2016.

Programme de voirie 2016 – Groupement de commandes CIDERAL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer la convention de groupement de commande avec Monsieur le Président de la CIDERAL pour la réalisation d'un programme de voirie commun en 2016.

Le Conseil Municipal **DECIDE** d'intégrer les voies suivantes au programme de voirie 2016 :

-Rue des Lavandières pour un montant de 11697 € TTC

-Le Penher pour un montant 3592.20 € TTC

De même, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DONNE TOUT POUVOIR** à Monsieur le Maire pour signer la convention relatif au Groupement de commandes.

Vœux 2016 à la population et aux résidents de la Maison de retraite

Les vœux aux résidents de la Maison de retraite se dérouleront le samedi 9 janvier 2016 à 15h00.

Les Vœux à la population se dérouleront le Dimanche 17 janvier à 11h30 à l'espace Cromlec'h.

Redevance Occupation du Domaine public : Délibération instaurant le principe de la redevance réglementée pour chantier(s) provisoires(s)

Monsieur le Maire tient à informer les membres du Conseil fait part de la parution au journal officiel du décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur

des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz.

Dans l'hypothèse où ce type de chantier interviendrait ou que les conditions d'application du décret précité auraient été satisfaites en 2014 permettant d'escompter dès 2015 à la perception de la redevance, l'adoption de la présente délibération permettrait dès lors de procéder à la simple émission d'un titre de recettes.

Il propose au Conseil :

-de décider d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz;

-d'en fixer le mode de calcul, conformément au décret n°2015-334 du 25 mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré :

- **ADOpte**, à l'unanimité, la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz.

Bibliothèque : Création d'une régie de recettes pour l'encaissement des inscriptions à la Bibliothèque.

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 portant adaptation de la valeur en euros de certains montants exprimés en francs ;

Vu l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies du secteur public local,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 10/11/2015 concernant le projet de délibération instituant une régie de recettes pour la perception des droits d'inscription à la Bibliothèque municipale,

Monsieur le maire expose à l'assemblée les motifs qui rendent souhaitable la création d'une régie de recettes pour l'encaissement des droits d'inscription à la Bibliothèque municipale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

-**DECIDE**, à l'unanimité :

1 - La création d'une régie de recettes pour l'encaissement des droits d'inscription à la Bibliothèque municipale, et autorise Monsieur le maire à prendre les arrêtés correspondants.

2 - Que le montant maximal de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 300 euros.

3 - Que le montant du droit d'inscription à la Bibliothèque municipale s'élève à 2€. (Deux euros)

4 - Que le régisseur est tenu de verser au trésorier de LOUDEAC le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé.

5 - Que le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

6 - Que le régisseur ne percevra pas d'indemnité de responsabilité annuelle.

Fonctionnement Bibliothèque

Monsieur le Maire informe l'assemblée sur la date d'ouverture de la Bibliothèque qui est prévue le samedi 23 Janvier. Un temps fort sera organisé ce samedi 23 Janvier afin que la population puisse découvrir le site.

La Bibliothèque sera ouverte tous les samedis de 10h00 à 12h00 ainsi qu'un lundi sur deux de 16h30 à 18h30.

Recrutement d'un agent recenseur (vacataire)

Les opérations du recensement partiel de la population auront lieu du 21 janvier au 20 février 2016 et leur organisation relève de la responsabilité du maire.

A cet effet, l'INSEE accorde à la collectivité une participation financière de 1045 euros pour 2016 qui sera utilisée pour rémunérer les personnels affectés au recensement des logements et habitants.

Il convient de procéder au recrutement des agents recenseurs selon les modalités suivantes :

- création d'un emploi temporaire d'agent recenseur vacataire ;
- rémunération nette de 1043.95 euros pour l'intégralité de la mission (heures de formation préalables et temps de recensement)

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les crédits correspondants aux mesures évoquées sont prévus au budget.

Madame Christine LEBON sort de la salle et ne prend pas part au vote.

Monsieur le Maire propose :

- de procéder au recrutement d'un agent recenseur selon les modalités exposées ci-avant.

Le conseil municipal,

-DECIDE à l'unanimité d'approuver la proposition de Monsieur le Maire de recruter un agent recenseur.

Recrutement d'un agent recenseur

Madame LEBON Christine ne prend pas part à la discussion.

Monsieur le Maire fait savoir à l'assemblée que la publicité du poste a été effectuée dans les journaux locaux et le bulletin municipal.

Monsieur le Maire ajoute qu'une seule candidature a été reçue en mairie, celle de Madame Hoelenn GILBERT et que Madame GILBERT sera donc recrutée à partir du 01/01/2016 et jusqu'au 20/02/2015 pour les missions d'agent recenseur.

Questions diverses

Livret A à la Caisse d'Epargne

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un Livret A à la Caisse d'Epargne reste actif pour un montant de 512 €.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de clôturer ce Livret qui permettrait de financer l'achat de nouveaux livres pour la Bibliothèque.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

-DECIDE, à l'unanimité de clôturer le compte à la Caisse d'Epargne

-APPROUVE l'achat de livres pour le compte de la Bibliothèque pour un montant de 512 € correspondant à la somme figurant sur le Livret A.

Ronde des Vallées : Sollicitation de la commune pour l'édition 2016

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le courrier reçu de l'Association Ronde des Vallées sollicitant la commune pour accueillir la première étape de la 29ème Ronde des Vallées le 13 Août 2016 et un financement de 1200 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

-DECIDE, à l'unanimité, d'accorder une subvention d'un montant de 1200 €.

-PRECISE que l'organisation d'une buvette sera à la charge du Comité des Fêtes de LE QUILLIO.